



"bon de visite" immobilier

Par **Mikeheul**, le **18/02/2008** à **19:23**

Bonjour, j'ai visité une maison par l'intermédiaire d'une agence immobilière qui m'a fait signer une "reconnaissance d'indications et de visite". Cette maison est affichée à 213000€ à l'agence et le lendemain, j'ai vu cette même maison chez un notaire affichée à 200000€. J'en déduis que l'agence prends 13000€ de frais. Mon but est de contourner l'agence par un moyen légal afin d'économiser les honteux 13000€ qu'elle prend pour une visite ou l'agent ne savait rien aux questions que je lui posais ! J'aimerais savoir si réellement les agences cherchent à connaître les acheteurs d'un bien dont elle avait un mandat simple. Nous sommes un couple non marié et ma femme ne porte pas le même nom que moi. Si c'est ma femme qui achète la maison avec une clause suspensive de rattachement à moi dans quelques mois, est-ce possible ? Le document de visite que m'a remis l'agent ne comporte aucune limite de temps, est-ce une faille dans la valeur de ce document. Sinon, quelle faille peut le rendre caduc ? Vous aurez compris la problématique que je vous soumet, en espérant qu'elle vous intéressera à résoudre. Merci par avance pour vos connaissances (ou vos expériences) à ce sujet. Cordialement C Lebrun